Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie LAVAUSSEAU 86470 BOIVRE-LA-VALLEE Tél: 05.49.57.81.05

Mail: ressourceshumaines@boivrelavallee.fr

ARRETE N°20240312-01 PORTANT TABLEAU(X) ANNUEL(S) D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Boivre-la-Vallée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°20210108-02 en date du 8 janvier 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

N'	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BRANGER Amandine	F	Adjoint d'animation territorial	.d.d,.,,,	28/10/2024
2	PAPINET Sabrina	F	Adjoint d'animation territorial	11	01/11/2024

_ 11...

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	4	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	2	
Effectif du grade d'avancement	0	2	

Avancement au grade d'animation principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BERNARD Barbara	F	Adjoint animation principal de 2ème classe		14/11/2024

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	0	1	

Avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ROULET Céline	F	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe		01/12/2024

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	2	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	0	1	

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
			Adjoint technique principal de 2ème		
1	ELIAS Catherine	F	classe		10/12/2024

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

Effectif considéré ;	Répartition		
Enecul Considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	3	5	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	0	4	

Fait à BOIVRE-LA-VALLEE, 12 mars 2024, Madame le Maire Dany DUBERNARD,

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Sentre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le

;

".

 \sim

4